



**PRÉFET
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer
de la Somme**

Amiens, le 23 février 2023

Madame.

Par voie dématérialisée en date du 14 novembre 2022, complétée par courriel du 30 janvier 2023, vous avez transmis au guichet unique de la police de l'eau de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, une demande de régularisation au titre du code de l'environnement (loi sur l'eau), concernant :

des ouvrages et travaux réalisés en 2000 et 2004 entre la Baie de Somme et la Basse Vallée de la Somme sur le territoire des communes de Saigneville, Noyelles-sur-Mer, Boismont et Port-le-Grand sur les secteurs de la septième renclôture, cinquième renclôture, de Beauvisage, du marais de Fuentes, du marais « Ridez », du site Landry et du site de Noyelles-sur-mer

Après examen des éléments constitutifs de votre dossier, j'ai l'honneur de vous faire part de la prise en compte de cette demande de régularisation sous réserve des prescriptions suivantes :

L'ensemble des ouvrages et travaux situés sur des zones humides d'intérêt international doivent continuer à être évalués dans le temps afin de confirmer les choix de gestion de ces milieux notamment sur la faune, la flore et sur les milieux physiques de la zone humide qui doit conserver des capacités de stockage et épuratoires liées à ce type de milieu et afin de poursuivre cet objectif d'amélioration des milieux.

Les aménagements et ouvrages réalisés ne doivent pas nuire et/ou provoquer de pollution aux écosystèmes des milieux aquatiques, ne doivent pas faire obstacle à l'écoulement des eaux de surface et souterraines, à la continuité écologique ; les installations doivent être entretenues de manière régulière.

Afin de figer les aménagements réalisés, les surfaces et les contours précis des mises en eau (zones humides, plans d'eau) sur chaque zone doivent être reportés sur un plan cadastral ; ces éléments doivent être communiqués au bureau de la police de l'eau courant 2023.

35, rue de la Vallée
80000 AMIENS
Dossier suivi par : Philippe DESPREAUX
Tél : 03 64 57 24 70
Mél : philippe.despreaux@somme.gouv.fr



**PRÉFET
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer
de la Somme**

En application de l'arrêté de prescriptions générales du 11 septembre 2003 et conformément à la norme française NF X10-999, le forage en nappe situé à la ferme Fuentes doit être mis aux normes avec l'enregistrement des volumes pompés annuellement sur un registre qui doit être mis à la disposition des services de police de l'eau en cas de contrôles. Cette mise aux normes doit être effective en 2023 et doit consister à la mise en place d'une margelle en béton étanche de 50 centimètres de hauteur, d'un dispositif de fermeture (capot) cadenassé et d'un compteur plombé et permanent à installer sur la colonne du forage et de préférence dans un local technique. Un rapport des travaux, accompagné d'une coupe technique du forage et du numéro BSS fourni par le BRGM, doit être transmis au bureau de la police de l'eau à l'issue de la mise en conformité de l'ouvrage.

Tout projet de modification, d'agrandissement des installations existantes, création de nouveaux aménagements doit être déclaré au bureau de la police de l'eau de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme avant toute intervention.

Selon votre déclaration, les rubriques du tableau de l'article R.214-1 du code de l'environnement et les ouvrages concernés sont repris en annexe du présent courrier.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

La responsable du bureau de la police
de l'eau,

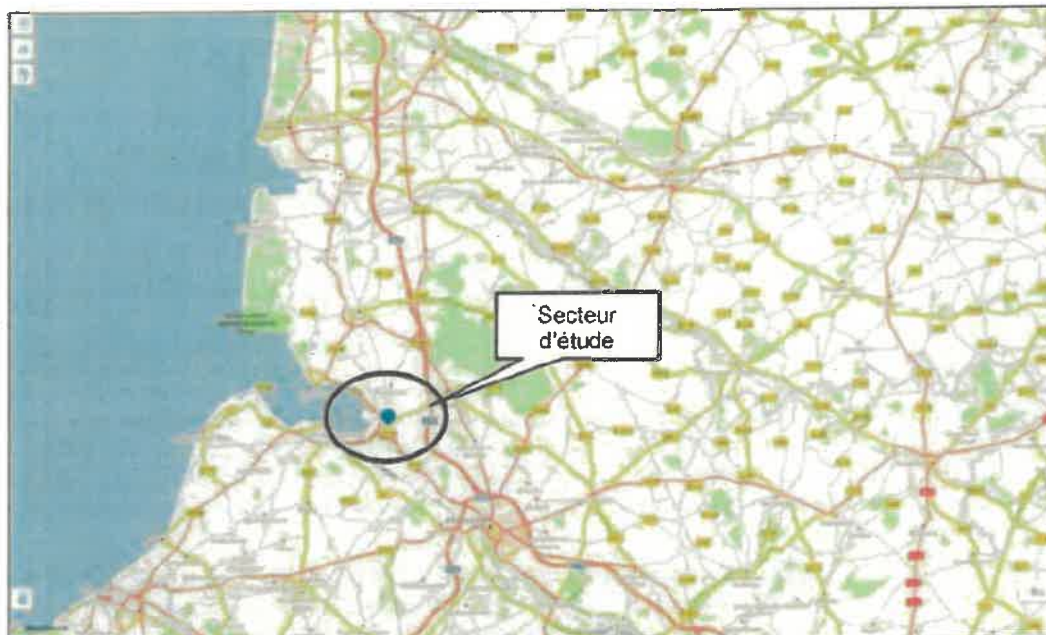
Aurélie SAISOU

Madame Julie ROBERT
Syndicat Mixte Baie de Somme – Grand Littoral Picard
1, rue de l'Hôtel Dieu
80100 Abbeville cedex

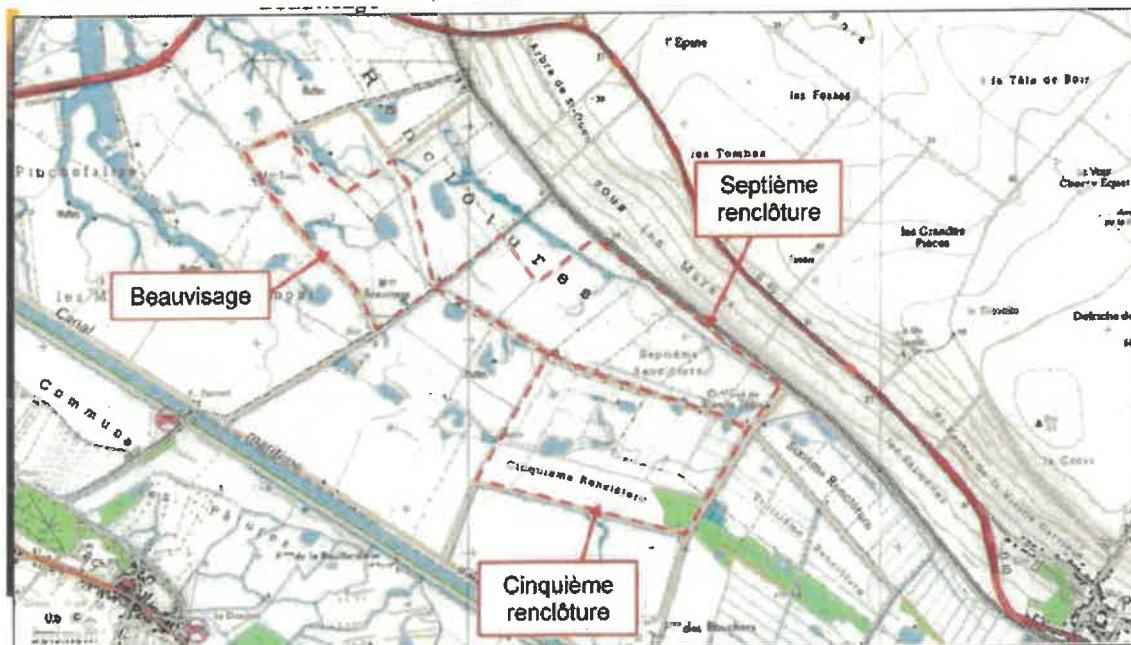
Copie à : Office français de la biodiversité

35, rue de la Vallée
80000 AMIENS
Dossier suivi par : Philippe DESPREAUX
Tél : 03 64 57 24 70
Mél : philippe.despreaux@somme.gouv.fr

Annexe



Document n° 1 : localisation du secteur d'étude



Document n° 2 : localisation de la 7ème et 5ème renclôture et de Beauvisage



**PRÉFET
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer
de la Somme**



Document n° 3 : plan parcellaire Beauvisage



Document n° 4 : plan parcellaire 5^{ème} et 7^{ème} clôture

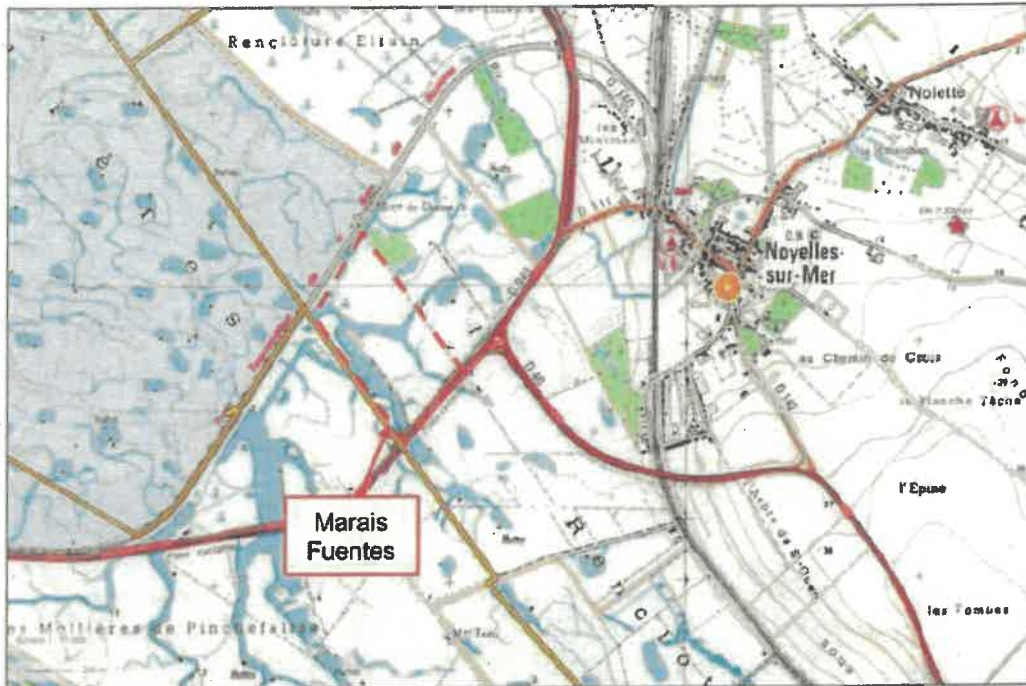
35, rue de la Vallée
80000 AMIENS
Dossier suivi par : Philippe DESPREAUX
Tél : 03 64 57 24 70
Mél : philippe.despreaux@somme.gouv.fr



**PRÉFET
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer
de la Somme**



Document n° 5 : localisation du marais de Fuentes



Document n° 6 : plan parcellaire marais de Fuentes

35, rue de la Vallée
80000 AMIENS
Dossier suivi par : Philippe DESPREAUX
Tél : 03 64 57 24 70
Mél : philippe.despreaux@somme.gouv.fr



**PRÉFET
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer
de la Somme**



Document n° 7 : localisation du marais de Ridez



Document n° 8 : plan parcellaire du marais de Ridez

35, rue de la Vallée
80000 AMIENS

Dossier suivi par : Philippe DESPREAUX

Tél : 03 64 57 24 70

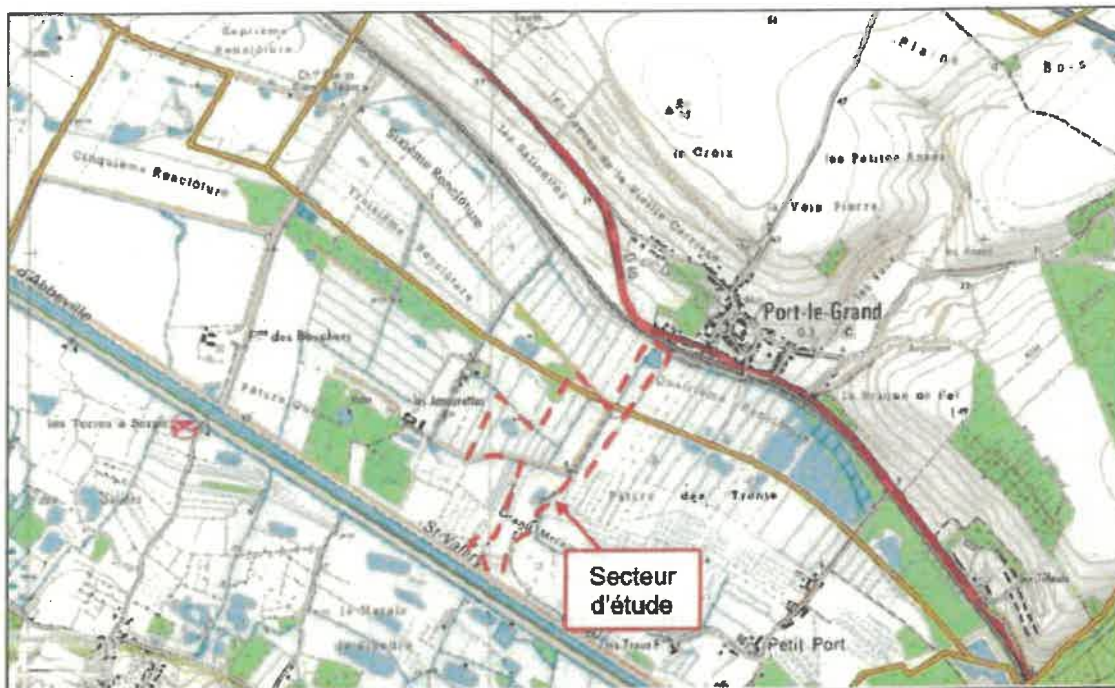
Mél : philippe.despreaux@somme.gouv.fr



**PRÉFET
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer
de la Somme**



Document n° 9 : localisation du site Landry



Document n° 10 : plan parcellaire du site de Landry

35, rue de la Vallée
80000 AMIENS

Dossier suivi par : Philippe DESPREAUX

Tél : 03 64 57 24 70

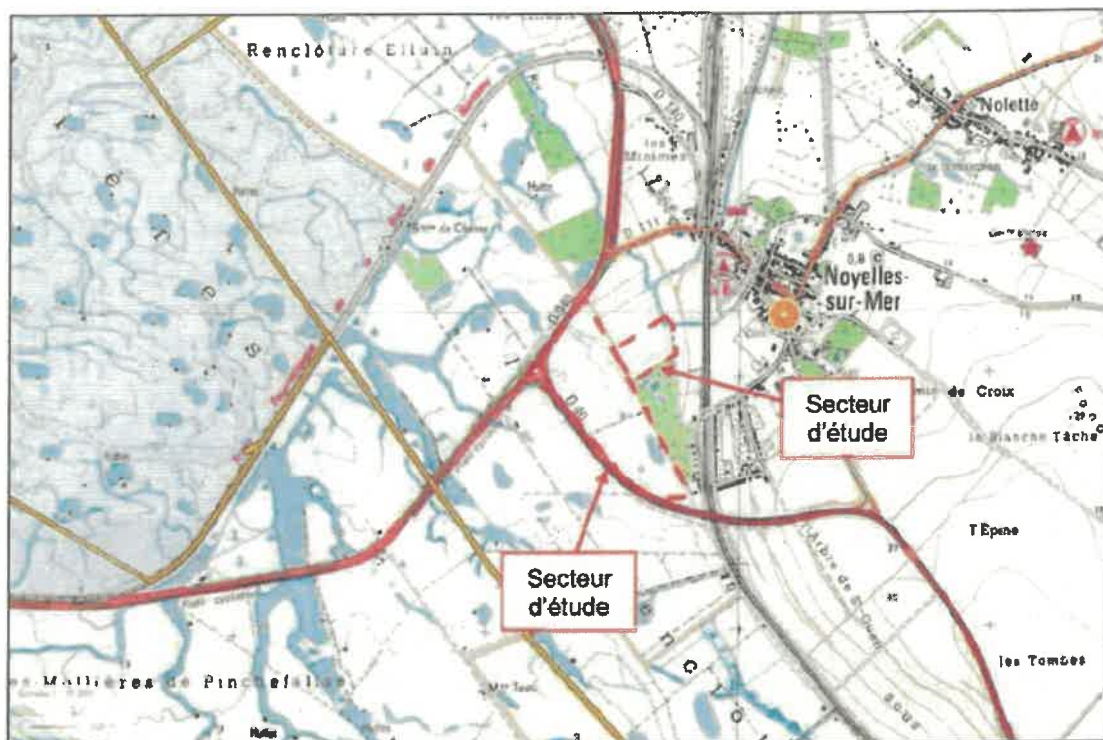
Mél : philippe.despreaux@somme.gouv.fr



**PRÉFET
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer
de la Somme**



Document n° 11 : localisation du site de Noyelles-sur-mer



Document n° 12 : plan parcellaire du site de Noyelles-sur-mer

35, rue de la Vallée
80000 AMIENS

Dossier suivi par : Philippe DESPREAUX

Tél : 03 64 57 24 70

Mél : philippe.despreaux@somme.gouv.fr



**PRÉFET
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer
de la Somme**

Les rubriques du tableau de l'article R.214-1 du code de l'environnement concernées par les ouvrages et aménagements sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
1.1.1.0	Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau (D)	Arrêté du 11 septembre 2033
3.1.1.0	Installations, ouvrages, remblais et épis, dans le lit mineur d'un cours d'eau, constituant : 1° Un obstacle à l'écoulement des crues (A) ; 2° Un obstacle à la continuité écologique : a) Entraînant une différence de niveau supérieure ou égale à 50 cm, pour le débit moyen annuel de la ligne d'eau entre l'amont et l'aval de l'ouvrage ou de l'installation (A) ; b) Entraînant une différence de niveau supérieure à 20 cm mais inférieure à 50 cm pour le débit moyen annuel de la ligne d'eau entre l'amont et l'aval de l'ouvrage ou de l'installation (D)	Arrêté du 11 septembre 2015
3.1.3.0	Installations ou ouvrages ayant un impact sensible sur la luminosité nécessaire au maintien de la vie et de la circulation aquatique dans un cours d'eau sur une longueur : 1° Supérieure ou égale à 100 m (A) ; 2° Supérieure ou égale à 10 m et inférieure à 100 m (D)	Arrêté du 13 février 2002

35, rue de la Vallée

80000 AMIENS

Dossier suivi par : Philippe DESPREAUX

Tél : 03 64 57 24 70

Mél : philippe.despreaux@somme.gouv.fr



**PRÉFET
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer
de la Somme**

3.2.1.0	Entretien de cours d'eau ou de canaux, à l'exclusion de l'entretien visé à l'article L.215-14 réalisé par le propriétaire riverain, des dragages visés à la rubrique 4.1.3.0 et de l'entretien des ouvrages visés à la rubrique 2.1.5.0, le volume des sédiments extraits étant au cours de l'année: 1° Supérieur à 2000 m ³ (A) ; 2° Inférieur ou égal à 2000 m ³ dont la teneur des sédiments extraits est supérieure ou égale au niveau de référence S1 (A) ; 3° Inférieur ou égal à 2000 m ³ dont la teneur des sédiments extraits est inférieure au niveau de référence S1 (D)	Arrêté du 9 août 2006 Arrêté du 30 mai 2008 Arrêté du 30 juin 2020
3.2.3.0	Plans d'eau, permanents ou non : 1° Dont la superficie est supérieure ou égale à 3 ha (A) 2° Dont la superficie est supérieure à 0,1 ha mais inférieure à 3 ha (D)	Arrêté du 9 juin 2021
3.3.1.0	Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais, la zone asséchée ou mise en eau étant: 1° Supérieure ou égale à 1 ha (A) ; 2° Supérieure à 0,1 ha, mais inférieure à 1 ha (D)	Néant
3.3.5.0	Travaux, définis par un arrêté du ministre chargé de l'environnement, ayant uniquement pour objet la restauration des fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques, y compris les ouvrages nécessaires à cet objectif (D)	Arrêté du 30 juin 2020

35, rue de la Vallée
80000 AMIENS

Dossier suivi par : Philippe DESPREAUX

Tél : 03 64 57 24 70

Mél : philippe.despreaux@somme.gouv.fr



N°	Désignation	Ouvrages concernés	Régime
1.1.1.0	Forage	Forage de Fuentes	DECLARATION

N°	Désignation	Ouvrages concernés	Régime
3.3.5.0	Travaux, définis par un arrêté du ministre chargé de l'environnement, ayant uniquement pour objet la restauration des fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques, y compris les ouvrages nécessaires à cet objectif	<p>Digues :</p> <ol style="list-style-type: none">1. Reprofilage du versant sud de la digue médiane existante sur 700 ml (abords du châlet de Blanquetaque) dans la 7^{ème} renclôture (trait rose clair sur la carte) soit 2 800 m²2. Création d'une diguette de 1 580 ml dans la 7^{ème} renclôture en 2000 et confortement en 2004) (trait orange clair et beige sur la carte) soit 4 740 m²3. Beauvisage : 350 m de long et 2 mètres de largeur en moyenne (trait orange foncé sur la carte) soit 700 m²4. 5^{ème} renclôture : 800 m de long et 5,50 m de largeur en moyenne (trait orange foncé sur la carte) soit 4 400 m² <p>Reprofilage des berges d'une mare existante Etrépages localisés sur la 7^{ème} renclôture (sur 30 cm d'épaisseur et sur une surface de 10 700 m²) Creusement d'un fossé</p>	<p>L'objet des travaux était une restauration de zone humide (par la mise en place de digues, diguettes, ouvrages de gestion hydrauliques, d'étrépages localisés, du creusement d'un fossé), ils sont donc concernés par l'arrêté du 30 juin 2020.</p> <p>Le reprofilage des berges est également concerné par la rubrique 3.3.5.0 selon l'arrêté du 30 juin 2020 (remodelage de berges).</p> <p>Déclaration</p>

N°	Désignation	Ouvrages concernés	Régime
3.3.1.0	Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais, la zone asséchée ou mise en eau	Réhaussement autour du châlet de Blanquetaque de 800 m ²	En-dessous du seuil de déclaration (inférieure à 1 ha)



**PRÉFET
DE LA SOMME**

Liberté
Égalité
Fraternité

**Direction départementale
des territoires et de la mer
de la Somme**

N°	Désignation	Ouvrages concernés	Régime
3.2.3.0 (ancienne 2.7.0)	Plans d'eau permanents ou non	Création de la mare de Blanquetaque (mare bleue foncée sur la carte)	Déclaration : surface de 1.3 ha
3.2.1.0	Entretien de cours d'eau	Curage de chenaux et fossés : - 7 ^{ème} renclôture : sur 30 cm d'épaisseur et sur une surface de 18 500 m ² Curage du fossé d'écoulement de Beauvisage: - Beauvisage : long de 350 m et d'une largeur moyenne de 2 m	=> non soumis à la loi sur l'eau (entretien régulier du cours d'eau qui entre dans le cadre de l'article L215-14 du code de l'environnement donc non soumis à déclaration)

Ouvrages à régulariser	Rubriques concernées	Régime loi sur l'eau	Justification
Secteur de la 5^{ème} et 7^{ème} renclôture			
OUV 6 - Buse brique	3.1.3.0	Soumis à loi sur l'eau	Situé sur un cours d'eau, ouvrage supérieur à 10 m mais inférieur à 100 m



**PRÉFET
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer
de la Somme**

Ouvrages à régulariser	Rubriques concernées	Régime loi sur l'eau	Justification
Secteur du Marais de Fuentes			
OUV 22 – buse de diamètre 600 mm (vidange)	/	Non soumis à la loi sur l'eau – porté à connaissance	Situé sur une mare
OUV 23 - buse	/	Non soumis à la loi sur l'eau – porté à connaissance	Situé sur une mare
OUV 24 - buse	/	Non soumis à la loi sur l'eau – porté à connaissance	Connexion hydraulique entre 2 mares
Forage	1.1.1.0	DECLARATION	Inférieur à 10 000 m ³ /an
Secteur du Marais de Ridez			
OUV 25 - Palplanches remplacées par une buse avec batardeau dans le cadre des travaux à venir	/	Non soumis à la loi sur l'eau – porté à connaissance	N'est pas situé sur un cours d'eau mais sur le bras-mort du Dien
OUV 26 – buse de diamètre 200 mm	/	Non soumis à la loi sur l'eau – porté à connaissance	Connexion hydraulique du marais
OUV 27 – buse de diamètre 100 mm	/	Non soumis à la loi sur l'eau – porté à connaissance	Connexion hydraulique du marais
Secteur de Landry			
OUV 16 – buse béton de diamètre 100 mm, d'une longueur de 6 m	/	Non soumis à la loi sur l'eau – porté à connaissance	Situé sur un fossé
OUV 17 - Buses béton de diamètre 1000 mm d'une longueur de 2 *6 m	/	Non soumis à la loi sur l'eau – porté à connaissance	Situé sur un fossé
OUV 18 - Buse béton de diamètre 1000 mm d'une longueur de 8 m	/	Non soumis à la loi sur l'eau – porté à connaissance	Situé sur un fossé
OUV 19 - Buse brique de diamètre 1000 mm sur une longueur de 2 m	/	Non soumis à la loi sur l'eau – porté à connaissance	Situé sur un fossé
OUV 20 - Buse de diamètre 1000 mm avec vannage bois d'une longueur de 6 m	/	Non soumis à la loi sur l'eau – porté à connaissance	Situé sur un fossé
OUV 21 - Buse de diamètre 800 mm sur une longueur de 6 m	/	Non soumis à la loi sur l'eau – porté à connaissance	Situé sur un fossé

35, rue de la Vallée

80000 AMIENS

Dossier suivi par : Philippe DESPREAUX

Tél : 03 64 57 24 70

Mél : philippe.despreaux@somme.gouv.fr



**PRÉFET
DE LA SOMME**

Liberté
Egalité
Fraternité

**Direction départementale
des territoires et de la mer
de la Somme**

Ouvrages à régulariser	Rubriques concernées	Régime loi sur l'eau	Justification
Secteur de Beauvisage			
OUV 7 – batardeau rustique	/	Non soumis à la loi sur l'eau – porté à connaissance	Situé sur un fossé
OUV 8 – batardeau rustique	/	Non soumis à la loi sur l'eau – porté à connaissance	Situé sur un fossé
OUV 9 - buse	/	Non soumis à la loi sur l'eau – porté à connaissance	Situé sur un fossé
Digues - 350 m de long et 2 mètres de largeur en moyenne (trait orange foncé sur la carte) soit 700 m ²	3.3.5.0	Déclaration	Travaux de restauration de zone humide
Curage du fossé d'écoulement : long de 350 m et d'une largeur moyenne de 2 m	/	Non soumis à la loi sur l'eau	entretien régulier du cours d'eau qui entre dans le cadre de l'article L215-14 du code de l'environnement donc non soumis à déclaration
Secteur de la 5^{ème} et 7^{ème} renclôture			
OUV 1 - Buse béton de diamètre 1000 mm et de longueur 15 m avec batardeau à l'amont	/	Non soumis à la loi sur l'eau – porté à connaissance	Situé sur un fossé
OUV 2 - Buse de diamètre 600 mm avec vannage bois, d'une longueur de 10 m	/	Non soumis à la loi sur l'eau – porté à connaissance	Situé sur un fossé
OUV 3 - Seuil béton avec batardeau d'une largeur de 1.5 m	/	Non soumis à la loi sur l'eau – porté à connaissance	Situé sur un fossé
OUV 4 - Batardeau en bois d'une largeur de 1 m	/	Non soumis à la loi sur l'eau – porté à connaissance	Situé sur un fossé
OUV 5 - Batardeau rustique qui va être remplacé par une buse avec batardeau dans les travaux à venir	/	Non soumis à la loi sur l'eau – porté à connaissance	Situé sur un fossé
OUV 10 - Buse de diamètre 600 mm avec vannage bois, d'une longueur de 6 m	3.1.3.0 et 3.1.1.0	Non soumis à la loi sur l'eau – porté à connaissance	Situé sur un cours d'eau mais ouvrage inférieur à 10 m et moins de 20 cm de différence de niveau d'eau
OUV 11 - Buse de diamètre 300 mm, d'une longueur de 6 m	/	Non soumis à la loi sur l'eau – porté à connaissance	Situé sur un fossé
OUV 12 - Batardeau rustique	/	Non soumis à la loi sur l'eau – porté à connaissance	Connexion hydraulique entre 2 mares

35, rue de la Vallée
80000 AMIENS

Dossier suivi par : Philippe DESPREAUX

Tél : 03 64 57 24 70

Mél : philippe.despreaux@somme.gouv.fr



**PRÉFET
DE LA SOMME**

Liberté
Égalité
Fraternité

**Direction départementale
des territoires et de la mer
de la Somme**

Ouvrages à régulariser	Rubriques concernées	Régime loi sur l'eau	Justification
Secteur de la 5^{ème} et 7^{ème} renclôture			
OUV 13 - Buse annelée de diamètre 500 mm avec vannage bois, d'une longueur de 4 m (buse renouvelée en 2015)	/	Non soumis à la loi sur l'eau – porté à connaissance	Situé sur un fossé
OUV 14 - Buse de diamètre 600 mm	/	Non soumis à la loi sur l'eau – porté à connaissance	Situé sur un fossé
OUV 15 - Buse qui va être remplacée par une passerelle dans les travaux à venir	/	Non soumis à la loi sur l'eau – porté à connaissance	Situé sur un fossé
<p>Digues :</p> <p>□ Reprofilage du versant sud de la digue médiane existante sur 700 ml (ébords du châlet de Blanquetaque) dans la 7^{ème} renclôture (trait rose clair sur la carte) soit 2 800 m²</p> <p>□ Création d'une diguette de 1 580 ml dans la 7^{ème} renclôture en 2000 et confortement en 2004) (trait orange clair et beige sur la carte) soit 4 740 m²</p> <p>5^{ème} renclôture : 800 m de long et 5,50 m de largeur en moyenne (trait orange foncé sur la carte) soit 4 400 m²</p>	3.3.5.0	Déclaration	Travaux de restauration de zone humide
Réhaussement autour du châlet de Blanquetaque de 800 m ²	3.3.1.0	Non soumis à déclaration	Surface de 800 m ²
Création de la mare de Blanquetaque	3.2.3.0	DECLARATION	Plan d'eau de 1.3 ha
Curage de cheneux et fossés : 7 ^{ème} renclôture : sur 30 cm d'épaisseur et sur une surface de 18 500 m ²	/	Non soumis à la loi sur l'eau	entretien régulier du cours d'eau qui entre dans le cadre de l'article L215-14 du code de l'environnement donc non soumis à déclaration
Etrépage : 7 ^{ème} renclôture sur 30 cm d'épaisseur et sur une surface de 10 700 m ²	3.3.5.0	Déclaration	Travaux de restauration de zone humide
Reprofilage : 7 ^{ème} renclôture : sur les berges d'une mare existante	3.3.5.0	Déclaration	Travaux de remodelage de berges

35, rue de la Vallée
80000 AMIENS

Dossier suivi par : Philippe DESPREAUX

Tél : 03 64 57 24 70

Mél : philippe.despreaux@somme.gouv.fr

